



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-050

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-03-12-00002 - ARRÊTÉ 2026-051??Modifiant l'arrêté 2026-039 relatif aux commissions de propagande??ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026 (1 page)	Page 5
95-2026-03-12-00001 - Arrêté N° 2026-049 du 12 mars 2026??réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de création d'un ouvrage d'art franchissant l'A1 au PR 25+400 - Liaison Ferroviaire Roissy Picardie pour le compte de la SNCF ainsi que les travaux de remplacement des panneaux du contournement de Roissy et d'entretien de la chaussée sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1. durant la période comprise entre le 16 mars et le 22 mai 2026 (7 pages)	Page 6
95-2026-03-13-00001 - Arrêté n°A 26-018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) (14 pages)	Page 13
95-2026-03-10-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 129 rue Edouard Vaillant à 95870 BEZONS (2 pages)	Page 27
95-2026-03-10-00007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 3 place des Trois Gares à 95800 CERGY (2 pages)	Page 29
95-2026-03-10-00006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 43 boulevard Clémenceau à 95240 CORMEILLES EN PARISIS (2 pages)	Page 31
95-2026-03-10-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 47 rue Aristide Briand à 95520 OSNY (2 pages)	Page 33
95-2026-03-10-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 88 rue du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE (2 pages)	Page 35
95-2026-03-10-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis9 place de la Halle à 95420 MAGNY EN VEXIN (2 pages)	Page 37

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-03-04-00004 - réceptionné numéro D.2026-123 du 04 mars 2026 délivré à madame DEMMI Eva Aurora Rita, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 891736514 à AUVERS SUR OISE (2 pages)

Page 39

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**Direction**

95-2026-03-10-00002 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise (10 pages)

Page 41

95-2026-03-10-00009 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-013 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de Madame Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (6 pages)

Page 51

95-2026-03-03-00032 - réceptionné numéro D.2026-120 du 04 mars 2026 délivré à monsieur Mathis TROUILLET, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 981462419 à SAINT-GRATIEN (2 pages)

Page 57

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-03-03-00026 - réceptionné modificatif numéro D.2026-114 du 03 mars 2026 délivré à madame Abbas Rabita, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 987674421 à Argenteuil (2 pages)

Page 59

95-2026-03-03-00027 - réceptionné modificatif numéro D.2026-115 du 03 mars 2026 délivré à monsieur Laurent Joel, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 421119553 à L'ISLE ADAM (2 pages)

Page 61

95-2026-03-03-00028 - réceptionné modificatif numéro D.2026-116 du 03 mars 2026 délivré à madame NORDEY Malia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 923296941 à Vauréal (2 pages)

Page 63

95-2026-03-03-00029 - réceptionné numéro D.2026-117 du 03 mars 2026 délivré à monsieur DIARRASSOUBA Amara, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101537517 à Cergy (2 pages)

Page 65

95-2026-03-03-00030 - réceptionné numéro D.2026-118 du 03 mars 2026 délivré à madame HERSI Mariem, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 993822113 à Beaumont-Sur-Oise (2 pages)

Page 67

95-2026-03-03-00031 - récépissé numéro D.2026-119 du 03 mars 2026 délivré à monsieur OUGAD SOUAD, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933370173 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 69
95-2026-03-03-00034 - récépissé numéro D.2026-120 du 04 mars 2026 délivré à monsieur Mathis TROUILLET, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 981462419 à SAINT-GRATIEN (2 pages)	Page 71
95-2026-03-03-00033 - récépissé numéro D.2026-121 du 03 mars 2026 délivré à madame Hardouin Constance, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100053891 à EAUBONNE (2 pages)	Page 73
95-2026-03-03-00035 - récépissé numéro D.2026-121 du 04 mars 2026 délivré à madame Hardouin Constance, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 100053891 à EAUBONNE (2 pages)	Page 75
95-2026-03-03-00036 - récépissé numéro D.2026-122 du 04 mars 2026 délivré à madame MARION COTTIER, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 807736913 à MARLY-LA-VILLE (2 pages)	Page 77
95-2026-03-09-00004 - récépissé numéro D.2026-124 du 09 mars 2026 délivré à monsieur Lafond Cyril, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101851319 à Saint Ouen l'Aumône (2 pages)	Page 79
95-2026-03-09-00005 - récépissé numéro D.2026-125 du 09 mars 2026 délivré à madame GUTU OLESEA, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934502634 à Pontoise (2 pages)	Page 81
95-2026-03-09-00006 - récépissé numéro D.2026-126 du 09 mars 2026 délivré à madame Gabriel Charlotte, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101040178 à TAVERNY (2 pages)	Page 83
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /	
95-2026-01-20-00009 - ARRÊTÉ DRIEAT-IDF n° 2025-1129 ?? Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (4 pages)	Page 85
Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise	
95-2026-03-12-00003 - HOPITAL NOVO - 2026-56- Décision portant délégation de signature au 12 mars 2026 (annule 2026-03) (13 pages)	Page 89

ARRÊTÉ 2026-051
Modifiant l'arrêté 2026-039 relatif aux commissions de propagande
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°2026-039 instituant les commissions de propagande ;

VU la désignation d'un représentant du groupe La Poste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2026-039 est modifié comme suit :

• **Commission n°7**

M. Frédéric BULTEZ est désigné comme représentant du groupe La Poste en lieu et place de Mme Mélanie BERNARD ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2026-039 restent sans changement ;

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les présidents des commissions de propagande, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le 12 mars 2026

Le préfet,
Pour le Préfet
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

ARRÊTÉ N° 2026-049

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de création d'un ouvrage d'art franchissant l'A1 au PR 25+400 – Liaison Ferroviaire Roissy Picardie pour le compte de la SNCF ainsi que les travaux de remplacement des panneaux du contournement de Roissy et d'entretien de la chaussée sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1. durant la période comprise entre le 16 mars et le 22 mai 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis du groupe ADP ;

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu les avis favorables des maires de Chennevières-lès-Louvres, Épiais-lès-Louvres, Louvres, Marly-la-Ville, Roissy-en-France, Saint-Witz, Vaud'herland ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles 3, 4, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, les travaux de création d'un ouvrage d'art franchissant l'A1 au PR 25+400 – Liaison Ferroviaire Roissy Picardie pour le compte de la SNCF ainsi que les travaux de remplacement des panneaux du contournement de Roissy et d'entretien de la chaussée sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 sont autorisés durant la période comprise entre le 16 mars et le 22 mai 2026.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier pourra entraîner la mise en place d'itinéraires de déviation.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, week-end ainsi que les jours dits Hors Chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°6

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art franchissant l'A1 au PR 25+400 – Liaison Ferroviaire Roissy Picardie pour le compte de la SNCF ainsi que les travaux de remplacement des panneaux du contournement de Roissy et d'entretien de la chaussée sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

TRAVAUX DU CER

Date : du 16 au 20 mars 2026

Localisation : du PR 18+880 au PR 28+000 dans le sens Paris-Lille et Lille-Paris de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

De 09h00 à 05h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 27+450 au PR 18+800 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 09h00 à 15h00 et de 20h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Une nuit, de 21h00 à 05h00 : Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane dans le sens Lille Paris du PR 27+450 au PR 18+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Réalisation d'un bouchon mobile pour lever ou coucher le portique.

Date : du 23 au 27 mars 2026, du 30 mars au 03 avril 2026 et du 07 au 10 avril 2026

Localisation : du PR 18+880 au PR 28+000 dans le sens Paris-Lille et Lille-Paris de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

De 09h00 à 05h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 27+450 au PR 18+800 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 09h00 à 15h00 et de 20h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

TRAVAUX DU CER, DE LA SNCF ET D'ENTRETIEN SANEF ET ADP

Date : du 13 au 17 avril 2026 et semaine de réserve du 20 au 24 avril 2026

Localisation : du PR 18+880 au PR 28+000 dans le sens Paris-Lille et Lille-Paris de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

De 09h00 à 05h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 27+450 au PR 18+800 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 09h00 à 15h00 et de 20h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille-Paris du PR 28+000 au PR 19+000.

De 09h00 à 06h00 : neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 06h00 : neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 29+800 au PR 28+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sortie obligatoire au diffuseur de Survilliers sortie n°7 à 21h00

Déviation 1 : les clients sortiront au diffuseur n°7 de Survilliers puis emprunteront la RD16, la RD317 jusqu'au diffuseur n°5 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle D N104 vers A1/Paris à 21h00. L'itinéraire de déviation sera posé par NGE.

Fermeture de l'aire de service de Vemars Ouest.

Fermeture de l'aire de repos de Chennevières.

Fermeture de l'autoroute A1 dans le sens -Paris Lille du PR 17+490 au PR 26+000.

De 20h00 à 06h00 : Neutralisation de des voies lente, médiane et rapide du PR 17+140 au PR 21+900. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sortie obligatoire bretelle N104. Le CEI de Fontenay fermera les bretelles N104 CFG vers A1 Lille à 21h00 et ADP fermera les 3 bretelles d'insertion sur A1 à 23h00

Fermeture de l'aire de service de Vemars Est.

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

De 05h00 à 23h00 : Circulation sur chaussée rabotée du PR 24+000 au PR 27+000 sens Paris-Lille. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules

Déviation n°3 : Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers

TRAVAUX DU CER, DE LA SNCF ET D'ENTRETIEN SANEF

Date : du 20 au 24 avril 2026

De 09h00 à 15h00 et de 20h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille-Paris du PR 28+000 au PR 19+000.

De 09h00 à 06h00 : neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 06h00 : neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 29+800 au PR 28+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules

Fermeture de l'aire de service de Vemars Ouest.

Fermeture de l'aire de repos de Chennevières.

Sortie obligatoire au diffuseur n°7 de Survilliers à 21h00.

Déviation 1 : les clients sortiront au diffuseur n°7 de Survilliers puis emprunteront la RD16, la RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle D N104 vers A1/Paris à 21h00. L'itinéraire de déviation sera posé par NGE.

Fermeture de l'autoroute A1 dans le sens -Paris Lille du PR 17+490 au PR 26+000.

De 20h00 à 06h00 : Neutralisation de des voies lente, médiane et rapide du PR 17+140 au PR 21+900. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sortie obligatoire bretelle N104. Le CEI de Fontenay fermera les bretelles N104 CFG vers A1 Lille à 21h00 et ADP fermera les 3 bretelles d'insertion sur A1 à 23h00

Fermeture de l'aire de service de Vemars Est.

Fermeture de l'aire de repos de Villeron.

De 05h00 à 23h00 : Circulation sur chaussée rabotée du PR 24+000 au PR 27+000 sens Paris-Lille. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Déviation n°3 : Fermeture de l'autoroute A1 sens Lille Paris avec sortie obligatoire à l'échangeur A1/N104 : Les clients sortiront obligatoirement à l'échangeur A1/N104, suivront la direction de Cergy-Pontoise, puis emprunteront la sortie n°98 direction Louvres, puis la D317, la D10 et la D16 où ils pourront reprendre l'A1 en direction de Lille au diffuseur n°7 Survilliers

TRAVAUX DU CER ET D'ENTRETIEN SANEF

Date : du 27 au 30 avril 2026

De 09h00 à 15h00 et de 20h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille-Paris du PR 28+000 au PR 19+000.

De 09h00 à 06h00 : neutralisation de la voie rapide du PR 32+000 au PR 28+000 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 20h00 à 06h00 : neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 29+800 au PR 28+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de l'aire de service de Vemars Ouest.

Fermeture de l'aire de repos de Chennevières.

Sortie obligatoire au diffuseur n°7 de Survilliers à 21h00.

Déviation 1 : les clients sortiront au diffuseur n°7 de Survilliers puis emprunteront la RD16, la RD10, la RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Le CEI de Fontenay fermera la bretelle D N104 vers A1/Paris à 21h00. L'itinéraire de déviation sera posé par NGE.

TRAVAUX DU CER ET D'ENTRETIEN SANEF

Date : du 18 au 22 mai 2026

De 09h00 à 05h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 27+450 au PR 18+800 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De 09h00 à 15h00 : neutralisation de la voie rapide ou de la voie lente du PR 17+140 au PR 26+000 sens Paris Lille. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

1 nuit, de 21h00 à 05h00 : neutralisation de voie lente et de voie médiane du PR 27+450 au PR 18+800 sens Lille Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle de sortie n°6 A1/N104 CERGY/ROISSY.

Déviation 2 : les clients emprunteront la N104 direction Cergy, puis prendre la sortie n°98 Senlis / Sarcelles, demi-tour au rond-point pour reprendre la N104 direction Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par une entreprise sous-traitante du groupement NGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2026

Le préfet ,

Pour le préfet,

La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

Arrêté n°A 26-018

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de
restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A24-286 du 26 décembre 2024 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

Vu la délibération du 23 octobre 2025 du comité syndical du SIRCEB approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bessancourt du 11 décembre 2025 et d'Ermont du 12 décembre 2025 approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT susvisés sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du SIRCEB (article 9), tels qu'annexés au présent arrêté.

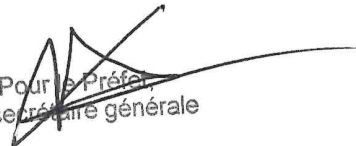
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **13 MARS 2026**

Pour le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Arrêté n°A 26-018

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de
restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

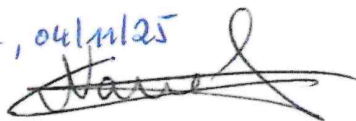
STATUTS

Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

SIRCEB

*Vu pour être annexé à la délibération n° 2025/020
du 23/10/2025*

Ermont le, 04/11/25



SOMMAIRE	2
TITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1^{ER} : FORMATION DU SYNDICAT	3
ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DU SYNDICAT	3
ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT	3
ARTICLE 4 : SIÈGE	4
ARTICLE 5 : DURÉE	4
TITRE 2 : FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS	4
ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT	4
7.1. Le Comité syndical	4
7.2. Composition du Comité syndical	4
7.3. Organisation du Comité syndical	5
7.4. Rôle du Comité syndical	5
ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT	5
ARTICLE 9 : LE BUREAU	6
ARTICLE 10 : TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS	6
10.1. Transfert des personnels	6
10.2. Transfert des biens	6
ARTICLE 11 : MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE D'ERMONT	6
ARTICLE 12 : INDEMNITE COMPENSATRICE DE L'INVESTISSEMENT INITIAL	7
TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	7
ARTICLE 13 : BUDGET	7
ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ASSOCIÉES	7
14.1. Une contribution exceptionnelle à la création du Syndicat	8
14.2. Une contribution visant à couvrir les charges fixes et variables de fonctionnement du Syndicat	8
14.3. Une contribution additionnelle à la fiscalité locale	9
ARTICLE 15 : COMPTABLE DU SYNDICAT	10
TITRE 4 : MODIFICATION ET DISSOLUTION DU SYNDICAT	10
ARTICLE 16 : ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES MEMBRES	10
ARTICLE 17 : RETRAIT D'UNE COMMUNE	10
ARTICLE 18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES	11

ARTICLE 19 : DISSOLUTION	11
TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES	12
ARTICLE 20 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	12

PRÉAMBULE

Les Communes d'Ermont et de Bessancourt se sont rapprochées afin de procéder à la création du présent Syndicat, avec la volonté de :

- Disposer de la Cuisine centrale de la Commune d'Ermont, en cours de construction à la date du 1^{er} septembre 2025, afin d'assurer la production et la livraison, en liaison chaude et froide, sur site d'environ 4 000 repas journaliers pour les Communes d'Ermont (environ 3060 repas) et de Bessancourt (environ 950 repas) ;
- Disposer d'une capacité pouvant aller à 6 000 repas à moyen/long terme pour anticiper les besoins futurs ;
- Conserver une structure à dimension humaine, qui permette de préserver et de valoriser la relation entre les opérations de production et de consommation, et notamment de valoriser auprès des enfants le goût des aliments ;
- Préserver et développer la qualité des repas et la sécurité alimentaire : choix de denrées produites localement ; qualité des denrées et qualité de production, dimension éducative...
- Consolider, par la coopération intercommunale, le choix du service public pour la restauration collective, tout en le modernisant et en le rationalisant en vue d'assurer une maîtrise des coûts de production, et de limiter l'empreinte carbone de la livraison ;
- Réaliser le service des repas de la production à l'assiette.

TITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} : FORMATION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat intercommunal à vocation unique entre les Communes d'Ermont et de Bessancourt, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat intercommunal à vocation unique entre les Communes d'Ermont et de Bessancourt prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)

ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet d'assurer la compétence « restauration collective ».

A titre obligatoire, le Syndicat exerce la compétence « restauration collective scolaire » :

- Il assure la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude et froide et des offices de restauration scolaire ;
- Il assure la production des repas à destination des offices de restauration scolaire ;
- Il assure la livraison des repas vers les offices de restauration scolaire.
- Pour les communes membres qui le souhaitent, le Syndicat pourra également assurer, à titre facultatif, les compétences suivantes :
 - « restauration collective périscolaire » (mercredi et/ou vacances scolaires) ;
 - « restauration collective pour les seniors » ;
 - « restauration collective autre » (populations défavorisées, présentant un handicap, etc.).

Dans cette hypothèse, la Commune adresse au Syndicat une délibération de son organe délibérant en ce sens. Le transfert est soumis à l'accord du Comité Syndical et des communes membres dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat a également pour objet d'assurer sa mission en pratiquant une politique d'achats privilégiant la qualité des produits sur le prix, la faible empreinte carbone générée par la fourniture des produits, en assurant une traçabilité complète, une sécurité alimentaire optimale et le recours à des produits « bio » et/ou issus de circuits courts et de proximité.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège social du Syndicat est fixé à l'adresse de l'Hôtel de Ville de la Commune d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS

Le Syndicat est régi par les dispositions concernant le fonctionnement des syndicats de Communes, sous réserves des dispositions particulières précisées aux présents Statuts.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

7.1. Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical institué en application des dispositions des articles L. 5212-6 à L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

7.2. Composition du Comité syndical

Chaque Commune membre est représentée au sein du Comité syndical par :

- Deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour les Communes de moins de 10.000 habitants ;
- Trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour les Communes de 10.000 habitants et plus et de moins de 20.000 habitants ;
- Cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants pour les Communes de 20.000 habitants et plus.

Chaque Commune membre au sein du Syndicat ne peut pas disposer de moins de deux (2) délégués titulaires et de moins de deux (2) délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les représentants sont désignés par le Conseil municipal de chaque Commune membre du Syndicat, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Les délégués sortants sont rééligibles.

Le Comité syndical élit en son sein les membres de son bureau.

7.3. Organisation du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité syndical dans l'une des Communes membres.

La convocation, l'ordre du jour et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues pour les conseils municipaux.

Il se réunit à huis clos soit sur demande de son Président, soit à la demande du tiers au moins des membres du Comité syndical.

Le Comité syndical peut, dans les conditions et dans les domaines définis à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, donner délégation d'une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents et aux membres du Bureau dans son ensemble. Lors de chaque réunion, le Bureau et le Président rendent compte au Comité syndical de leurs travaux.

7.4. Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de sa compétence, dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix (sauf en cas de scrutin secret).

Les conditions d'exécution et de validité des délibérations du Comité syndical sont celles fixées pour les conseils municipaux. Les délibérations sont exécutoires à compter de leur transmission au représentant de l'État dans le département et leur publication sur le site internet du Syndicat, et, à défaut, sur le site internet de la Commune du lieu du siège du Syndicat.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président assure la responsabilité des services du Syndicat et représente ce dernier en justice.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général du Syndicat. Le Directeur Général assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat. Il prépare chaque année le projet de budget pour l'année suivante. Il dirige les services et notamment le personnel recruté.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Le Comité élit en son sein les membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau est composé du Président et d'au moins un Vice-Président dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Les décisions du Bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Comité syndical. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS

10.1. Transfert des personnels

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service communal transféré au Syndicat, sont également transférés au Syndicat.

10.2. Transfert des biens

Le transfert de compétences des Communes membres du Syndicat entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert des biens n'entraîne pas le transfert de la propriété des biens dont les Communes membres restent respectivement propriétaires, mais opère une mise à disposition desdits biens au profit du Syndicat, sous réserve des transferts opérés dans les conditions de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque bien transféré est restitué immédiatement à la Commune membre propriétaire dès lors qu'il est devenu sans objet pour l'exploitation du Syndicat (notamment en cas de fermeture d'une ou de plusieurs unités de production ou d'un ou plusieurs sites de restauration scolaire).

Les mises à disposition et les rétrocessions de biens mobiliers ou immobiliers sont constatées par procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune membre propriétaire et le Syndicat.

ARTICLE 11 : MISE À DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE D'ERMONT

La cuisine centrale et les équipements nécessaires à son fonctionnement seront transférés de plein droit à titre gratuit au Syndicat à compter de la date de parfait achèvement de l'ouvrage.

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 12 des présents Statuts.

ARTICLE 12 : INDEMNITE COMPENSATRICE DE L'INVESTISSEMENT INITIAL

L'équipement de la Cuisine centrale est construit sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Commune d'Ermont. Cet équipement ayant vocation à être transféré au Syndicat au bénéfice de l'ensemble des Communes membres, le Syndicat verse, pour la durée amortissable de la Cuisine centrale, soit pour une durée de trente (30) ans, à la Commune d'Ermont une indemnité compensatrice de l'investissement qu'elle a supporté, selon les modalités suivantes :

$$\text{Indemnité compensatrice annuelle} = \frac{\text{Prix de construction TTC} + \text{prix de la maîtrise d'œuvre TTC} - (\text{subventions et FCTVA})}{\text{Durée amortissable de la cuisine centrale}}$$

Où la durée amortissable de la cuisine centrale = 30 ans.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 13 : BUDGET

Le budget du Syndicat respecte dans sa forme l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les dépenses du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Les dépenses de construction et d'équipement ;
- Les charges d'exploitation :
 - o Les charges à caractère général (fluides, denrées alimentaires, assurances, impôts et taxes...) ;
 - o Les charges de personnel ;
- Le cas échéant, la charge de la dette ;
- L'indemnité compensatrice prévue à l'article 12 des présents Statuts ;
- Toutes dépenses liées à l'objet et aux missions du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- La contribution des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou des Communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ASSOCIÉES

La répartition du nombre annuel de repas consommés en moyenne par chacune des Communes est de 361 940 repas pour Ermont (soit environ 2 500 repas par jour) et de 137 300 repas pour Bessancourt (soit environ 950 repas par jour). Cette répartition sert de base pour les calculs au prorata à la création du Syndicat.

La répartition des charges financières entre les Communes membres, déduction faite des charges financières relatives le cas échéant à l'acquisition des équipements nécessaires à son fonctionnement se fait par :

- Une contribution exceptionnelle à la création du Syndicat ;
- Une contribution annuelle visant à couvrir les charges fixes et variables du Syndicat selon les modalités prévues à l'article 14.2 des présents Statuts ;
- Une contribution additionnelle à la fiscalité locale.

14.1. Une contribution exceptionnelle à la création du Syndicat

Au moment de sa création, le Syndicat bénéficie d'une contribution exceptionnelle lui permettant d'assumer la trésorerie de ses premiers frais. Cette contribution fera l'objet d'une convention passée entre le Syndicat et chacune des Communes membres fondatrices.

14.2. Une contribution visant à couvrir les charges fixes et variables de fonctionnement du Syndicat

Une contribution des Communes membres est versée par celles-ci au Syndicat et comprendra notamment les charges suivantes :

14.2.1 Cuisine centrale – Production et livraison des repas

Cette participation de chaque Commune membre aux charges du Syndicat sera versée mensuellement, en début de mois m+1, sur appel de fonds du Syndicat. Chaque Commune membre contribue proportionnellement au nombre de repas qu'elle a commandé sur cette période auprès du Syndicat, avec une possibilité d'ajustement en fin de mois.

Les charges de la cuisine centrale permettant de fixer le calcul du montant de cette participation sont les suivantes :

- Le montant de masse salariale affectée à la cuisine centrale ;
- Le montant d'acquisition ou de renouvellement des petits équipements et consommables ;
- Le montant des factures de consommation des fluides (électricité, gaz, eau...) ;
- Le montant des primes d'assurance ;
- Le montant d'acquisition ou de renouvellement de diverses fournitures et services relatives à l'hygiène (produits d'entretien, vêtements de travail, analyses microbiologiques, lutte contre les nuisibles, nettoyage des hottes, entretien préventif et curatif, traitement des bacs à graisse...) ;
- Le montant des formations HACCP pour le personnel affecté à la cuisine centrale ;
- Le coût des denrées rapporté à une moyenne pour chaque repas comme suit :
 - o Repas pour les maternels ;
 - o Repas pour les élémentaires ;
 - o Repas pour les adultes, seniors... ;
 - o Goûter.
- Le montant des prestations de livraison ;
- Le montant des prestations de nettoyage des bacs gastronomés ;
- Le montant des impôts et taxes.

14.2.2. Offices de restauration collective

Une contribution directe correspondant à 40% du montant des charges de fonctionnement et des charges d'investissement mobilier des offices de restauration collective transférées au Syndicat par chaque Commune sera versée mensuellement en début de mois m+1, sur appel de fonds du Syndicat, par chaque Commune, à due proportion des charges effectivement transférées par celles-ci.

Les charges de fonctionnement permettant de fixer le calcul du montant de la contribution liée au transfert de charges des offices de restauration collective sont les suivantes :

- Le montant de la masse salariale des offices de restauration collective transférés ;
- Le montant des factures de consommation des fluides (électricité, gaz, eau...) ;
- Le montant des primes d'assurance ;
- Le montant d'acquisition ou de renouvellement des petits équipements et consommables ;
- Le montant d'acquisition ou de renouvellement de diverses fournitures et services relatives à l'hygiène (produits d'entretien, vêtements de travail, entretien du linge, analyses microbiologiques, lutte contre les nuisibles, entretien préventif et curatif, traitement des bacs à graisse...) ;
- Le montant des formations HACCP pour le personnel affecté aux offices de restauration collective transférés.

Les charges d'investissement relatives aux ouvrages et la maîtrise d'ouvrage portant sur les offices de restauration scolaire sont supportées initialement par les Communes membres propriétaires des ouvrages et refacturées le cas échéant au Syndicat. La répartition de ces charges fera préalablement l'objet d'un accord conventionnel entre le Syndicat et la ou les Communes concernées.

14.2.3. Actualisation des contributions en cas d'adhésion ou de retrait d'une Commune au sein du Syndicat

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle Commune ou de retrait du Syndicat d'une Commune membre dans les conditions prévues par les articles 16 et 17 des présents Statuts, la participation des Communes aux charges sera actualisée pour la période à venir à compter de l'adhésion ou du retrait de ladite Commune. Le montant de la participation due par la Commune adhérente ou procédant à son retrait du Syndicat fera l'objet d'un appel de fonds au *prorata temporis*.

14.3. Une contribution additionnelle à la fiscalité locale

14.3.1. Contribution additionnelle à la fiscalité locale relative au fonctionnement de la Cuisine centrale

Le Syndicat peut appeler annuellement une contribution additionnelle à la fiscalité locale nécessaire au fonctionnement de la cuisine centrale. Cette contribution est répartie selon la clé de répartition résultant de la proportion pour chaque Commune du nombre de repas effectivement commandés et livrés sur l'année scolaire n-1.

Pour la première année, la clé de répartition est fixée au regard du besoin exprimé pour chaque Commune à l'article 14 des présents Statuts, soit une répartition suivante :

- 71,90% pour Ermont
- 28,10% pour Bessancourt.

14.3.2 Contribution additionnelle à la fiscalité locale relative au fonctionnement des offices de restauration

Le Syndicat peut appeler annuellement une contribution additionnelle à la fiscalité locale nécessaire au fonctionnement des offices de restauration correspondant à 60% du montant des charges de fonctionnement et des charges d'investissement mobilier des offices de restauration collective transférées au Syndicat par chaque Commune.

Chaque année, le produit des contributions fiscalisés pourra être déterminé par délibération du Comité syndical.

Cette contribution additionnelle est répartie pour chaque Commune membre à due proportion du montant des charges de fonctionnement et des charges d'investissement mobilier des offices de restauration situés sur leur territoire.

ARTICLE 15 : COMPTABLE DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité sont celles applicables aux syndicats de communes. Le Comptable assignataire est le comptable public auprès duquel est accrédité le siège social du Syndicat et qui a seule compétence pour exécuter les opérations comptables.

TITRE 4 : MODIFICATION ET DISSOLUTION DU SYNDICAT

ARTICLE 16 : ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES MEMBRES

De nouvelles collectivités peuvent être admises à faire partie du Syndicat à tout moment avec le consentement du Comité syndical suivant les dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

L'adjonction de nouvelles Communes requiert, d'une part, l'accord de celles-ci (la demande d'admission valant accord) et, d'autre part, l'accord des Communes déjà membres du Syndicat, à la majorité qualifiée d'entre elles dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunal. Ainsi, l'accord doit être exprimé par les deux-tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Lorsque la demande n'émane pas du Syndicat, mais des Communes intéressées ou du représentant de l'État dans le Département, le Comité syndical dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer, à compter de la date de réception de la demande.

La décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

En cas d'adhésion d'une nouvelle Commune, il sera procédé à l'ajustement du prix de revient du repas en fonction du volume supplémentaire produit et/ou des investissements supplémentaires induits.

ARTICLE 17 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Le présent article ne trouve pas application si le Syndicat ne compte plus que deux Communes membres, et il convient alors de se reporter aux conditions prévues par l'article 19 des présents Statuts.

Une Commune membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Le retrait est notamment subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. Cet accord doit donc être exprimé par les deux-tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la notification de l'organe délibérant, au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans le Département.

La répartition des biens et des emprunts contractés s'établira dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales. Le détail sera fixé par délibérations concordantes du Comité syndical et du Conseil municipal de la Commune autorisée à se retirer. A défaut d'accord, ces conditions seront définies par le représentant de l'État dans le Département.

En tout état de cause, le retrait d'une Commune membre est subordonné à la prise en charge par ladite Commune de la quote-part des annuités de dettes afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période où la Commune sollicitant son retrait en était membre. Cette quote-part sera calculée sur la base des dettes du Syndicat nées au jour de l'arrêté prononçant le retrait, proportionnellement au nombre total moyen de repas commandés annuellement par cette Commune, sur les trois (3) derniers exercices budgétaires clos.

Les biens meubles et immeubles appartenant à la Commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent. La Commune reprend l'encours de la dette afférent à ces biens le cas échéant.

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification portant notamment sur l'extension des attributions, la modification des conditions initiales de fonctionnement ou la durée du Syndicat est soumise à délibération du Comité syndical conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications relatives à l'extension des attributions sont décidées par délibérations concordantes du Comité syndical et des Conseils municipaux des Communes membres, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création du Syndicat.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la notification de l'organe délibérant, au maire, pour se prononcer sur les modifications envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ou défavorable selon la procédure utilisée.

Les modifications statutaires sont prononcées par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel s'effectue entre les Communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales. Cette répartition ne peut ainsi pas donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les Communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

La répartition des biens meubles et immeubles s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi :

- Les éventuels biens mis à la disposition du Syndicat par tout ou partie des Communes membres sont restitués aux Communes restées propriétaires ;

- Les biens acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement au transfert de compétence sont répartis à égalité entre les deux Communes fondatrices, ou au prorata du nombre total moyen de repas commandés annuellement par chaque Commune si d'autres Communes ont adhéré au Syndicat. S'agissant des biens immeubles, ils redeviennent la pleine propriété de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés et selon les conditions de répartition du coût de rétrocession précisées ci-avant.

Chaque Commune reste tenue du passif du Syndicat, dans la limite de la quote-part des annuités de dettes afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat lorsque la Commune en était membre. Cette quote-part est calculée sur la base des dettes du Syndicat nées au jour de l'arrêté du représentant de l'État dans le Département prononçant la dissolution, proportionnellement au nombre total moyen de repas commandés annuellement par cette Commune, sur les trois (3) derniers exercices budgétaires clos.

Les contrats en cours sont exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement intérieur détermine les détails d'exécution des présents Statuts et les modalités de fonctionnement du Comité Syndical. Ce Règlement intérieur sera approuvé par le Comité syndical.



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 129 rue Edouard Vaillant à 95870 BEZONS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 129 rue Edouard Vaillant à 95870 BEZONS, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0149 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

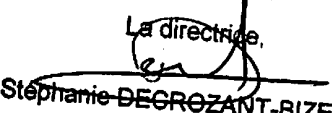
Le numéro d'habilitation est 24-95-0149.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 18 septembre 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet

Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 3 place des Trois Gares à 95800 CERGY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 3 place des Trois Gares à 95800 CERGY, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0180 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

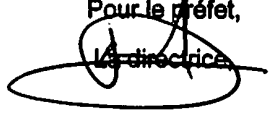
Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

Le numéro d'habilitation est 24-95-0180.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 25 novembre 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet
Pour le préfet,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 43 boulevard Clémenceau à 95240 CORMEILLES EN PARISIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 43 boulevard Clémenceau à 95240 CORMEILLES EN PARISIS, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant habilitation n° 24-95-0047 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

Le numéro d'habilitation est 24-95-0047.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 18 avril 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet
Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 47 rue Aristide Briand à 95520 OSNY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 47 rue Aristide Briand à 95520 OSNY, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0069 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

Le numéro d'habilitation est 24-95-0069.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 septembre 2024 restent inchangés.

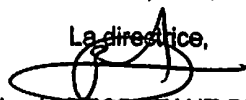
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 88 rue du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 88 rue du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0168 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

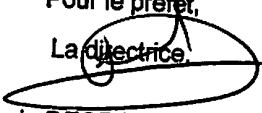
Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

Le numéro d'habilitation est 24-95-0168.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 septembre 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet
Pour le préfet,
La directrice.

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF SERVICES FUNERAIRES
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
Sis 9 place de la Halle à 95420 MAGNY EN VEXIN**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la fusion-absorption de la société OGF par sa société-mère OBOL FRANCE 3 devenant ainsi l'entité OGF Services Funéraires ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel Val de Seine Ouest de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, qui sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 9 place de la Halle à 95420 MAGNY EN VEXIN, suite à cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0049 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 25 février 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire PFG Services Funéraires susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

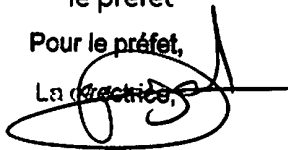
Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	25-92-0216

Le numéro d'habilitation est 24-95-0049.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 septembre 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **10 MARS 2026**

le préfet
Pour le préfet,
La secrétaire,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-123
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP891736514**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/02/2026 par madame DEMMI Eva Aurora Rita en qualité de dirigeante de l'établissement principal Miamieux situé au 1 Rue FRANCOIS VILLON 95430 AUVERS SUR OISE et enregistrée sous le N° SAP 891736514 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Direction**

Arrêté n° DDETS-95-A-2026-012

**donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2026 portant nomination de M. Asiffe AHAMEDALLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 susvisé à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 est annexée au présent arrêté et intitulée « Annexe 1 ».

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdélégée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Valérie GUÉRIN, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe 1.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe 1.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe 1.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Virginie AIT ABDELKADER, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 49, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe 1.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe 1.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Monsieur Didier MARSY, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdélégée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature de la directrice départementale ou du directeur départemental adjoint :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- courriers d'injonction et arrêtés de cessation relatifs au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 MARS 2026**

La directrice départementale



Johana BERTHAU

Annexe 1

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;

5

Arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;

56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord

7

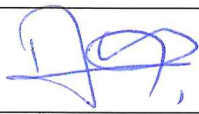
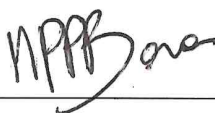
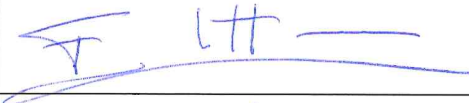
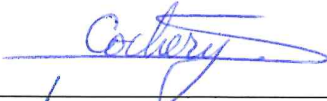
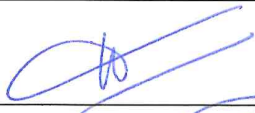
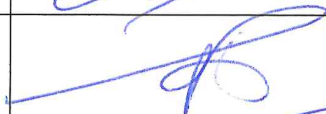
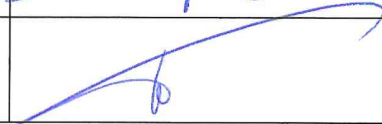
Arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

ou d'homologation du document ;

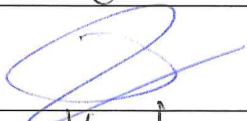
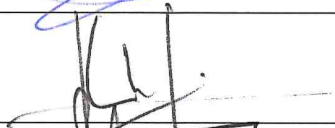
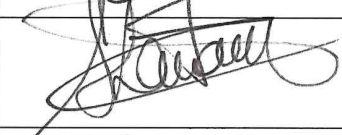
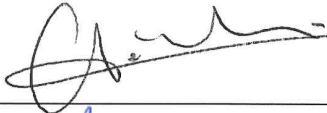
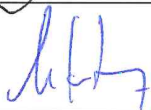
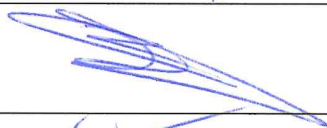
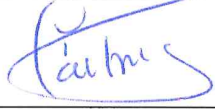
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

ANNEXE 2

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
AHAMEDALLY	Asiffe	AA	
AIT ABDELKADER	Virginie	VAA	
ASTIC	Sophie	AS	
BASSE	Amélia	AB	
BERTHAU	Johana	JB	
BORA	Marie-Placide	MP	
CHAMBON	Laurent	LC	
CHAUMETTE	François	F	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	Ce	

ANNEXE 2

GOMONT	Nadia	NG	
GUÉRIN	Valérie	VG	
HOUPIN	Elsa	EH	
KHELFA	Salima	SK	
LANANI	Zakia	ZL	
LECHEVIN	Corinne		
LEFEBVRE	Vincent	VL	
MARSY	Didier	DM	
MARTINS	Paulina	PM	
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	
ROUGET	Mireille	M.R.	
VANDAMME	Alexandra	A.V	

ANNEXE 2



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2026-013
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux collaborateurs de Madame Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur
secondaire**

La directrice départementale,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2026 portant nomination de M. Asiffe AHAMEDALLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-069 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée, dans la limite de ses attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;

Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;

2

Arrêté n°DDETS-95-A-2026-0013 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;
Mme Virginie AIT-ABDELKADER, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;
Mme Nadia EL QADI, cheffe du service « mutations économiques » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
M. Didier MARSY, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Madame Valérie GUÉRIN, cheffe de la mission « égalité des chances ».

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'utilisateur dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Virginie AIT-ABDELKADER, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Valérie GUÉRIN, cheffe de la mission « égalité des chances » ;
Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 MARS 2026

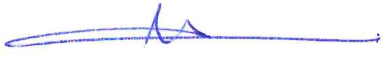
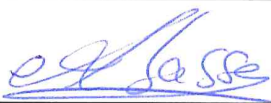
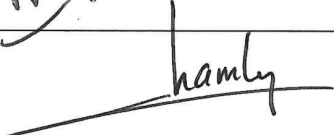
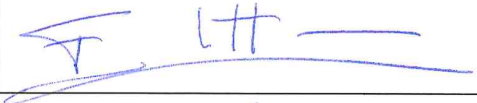
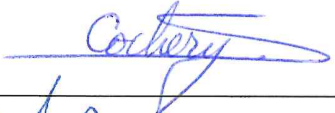
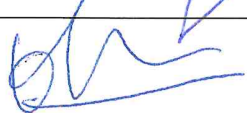
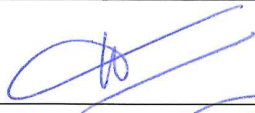
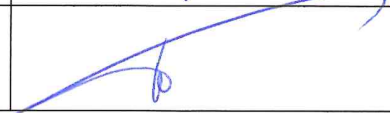
La directrice départementale



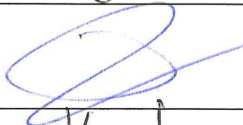
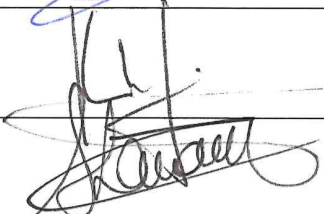
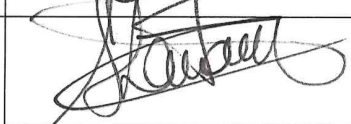
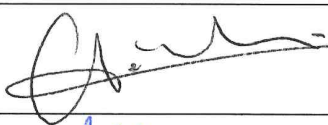
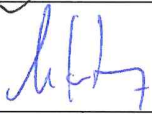
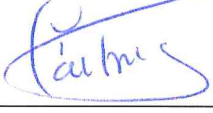
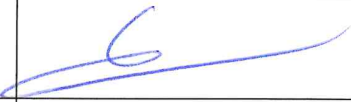
Johana BERTHAU

ANNEXE 2

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
AHAMEDALLY	Asiffe	AA	
AIT ABDELKADER	Virginie	VAA	
ASTIC	Sophie	AS	
BASSE	Amélia	AB	
BERTHAU	Johana	JB	
BORA	Marie-Placide	MP	
CHAMBON	Laurent	LC	
CHAUMETTE	François	F	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	Ce	

ANNEXE 2

GOMONT	Nadia	SG	
GUÉRIN	Valérie	VG	
HOUPIN	Elsa	EH	
KHELFA	Salima	SK	
LANANI	Zakia	ZL	
LECHEVIN	Corinne		
LEFEBVRE	Vincent	VL	
MARSY	Didier	DM	
MARTINS	Paulina	PL	
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	
ROUGET	Mireille	M.R.	
VANDAMME	Alexandra	A.V	



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-120
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981462419**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/02/2026 par monsieur Mathis TROUILLET en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 AVENUE JEANNE D'ARC 95210 SAINT-GRATIEN et enregistrée sous le N° SAP 981462419 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2026-114

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP987674421**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2025-205 du 23/05/2025 délivré à madame Abbas Ratiba enregistré sous le numéro SAP987674421 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 23/02/2026 par madame Abbas Ratiba en qualité de dirigeante de l'établissement situé au 58 rue des bourguignons 95100 argenteuil ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/02/2026 par madame Abbas Ratiba en qualité de dirigeante l'établissement principal situé au 58 rue des bourguignons 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP987674421 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
la directrice départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La Cheffe du service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2026-115

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP421119553**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé enregistré sous le n° SAP 421119553 du 21/12/2018 délivré par le Préfet de la Seine-et-Marne à monsieur Laurent Joel dirigeant de l'établissement principal situé au 1 place de l'église bâtiment A 77270 VILLEPARISIS

Vu la déclaration modificative déposée le 11/02/2026 par monsieur Laurent Joel en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 40 clos du Martin Pêcheur 95290 L'ISLE ADAM ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 11/02/2026 auprès du service instructeur du Val-d'Oise par monsieur Laurent Joel en qualité de dirigeant l'établissement principal situé au 40 clos du Martin Pêcheur 95290 L'ISLE ADAM et enregistré sous le N° SAP 421119553 afin d'exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cour à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
la directrice départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La Cheffe du service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2026-116

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP 923296941**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2024-256 du 25/07/2024 enregistré sous le numéro SAP 923296941 délivré à madame NORDEY Malia, dirigeante de l'établissement principal Papilles Zen situé au 35 avenue Sigmund Freud 95490 Vauréal ;

Vu la déclaration modificative déposée le 15/02/2026 par madame NORDEY Malia en qualité de dirigeant de l'établissement principal Papilles Zen situé au 116 boulevard de l'oise 95490 VAUREAL ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/02/2026 par madame NORDEY Malia en qualité de dirigeant l'établissement principal Papilles Zen situé au 116 boulevard de l'oise 95490 VAUREAL et enregistré sous le N° SAP 923296941 afin d'exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

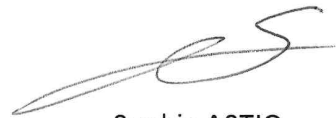
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
la directrice départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La Cheffe du service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-117
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101537512**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/02/2026 par monsieur DIARRASSOUBA Amara en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 RUE DE LA BOISSELLERIE 95800 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 101537512 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-118
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP993822113**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/02/2026 par madame HERSI Mariem en qualité de dirigeante de l'établissement principal ESPOIRE situé au 15 carrefour des Fusilles 95260 Beaumont-Sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP 993822113 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

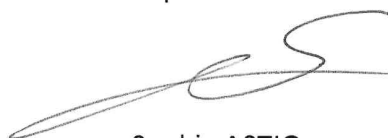
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-119
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933370173**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/02/2026 par madame OUGAD SOUAD en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 13 ALLEE HENRI WALLON chez Ass Darsalam 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 933370173 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

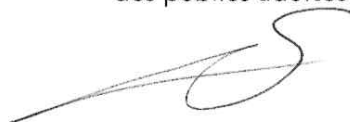
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-120
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981462419**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/02/2026 par monsieur Mathis TROUILLET en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 AVENUE JEANNE D'ARC 95210 SAINT-GRATIEN et enregistrée sous le N° SAP 981462419 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-121
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100053891**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/01/2026 par madame Hardouin Constance en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 38 rue George V 95600 EAUBONNE et enregistrée sous le N° SAP 100053891 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-121
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP100053891**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/01/2026 par madame Hardouin Constance en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 38 rue George V 95600 EAUBONNE et enregistrée sous le N° SAP 100053891 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-122
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP807736913**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/02/2026 par madame MARION COTTIER en qualité de dirigeante de l'établissement principal M-COACHING situé au 21 HAMEAU DE LA QUEDON 95670 MARLY-LA-VILLE et enregistrée sous le N° SAP 807736913 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (cette activité concerne l'accompagnement des personnes âgées, handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile tels que les promenades, le transport, ou les actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-124
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101851319**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/03/2026 par monsieur Lafond Cyril en qualité de dirigeant de l'établissement principal Luz Nettoyage situé au 16 avenue 95310 Saint Ouen l'Aumône et enregistrée sous le N° SAP 101851319 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire, mandataire et mise à disposition :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-125
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934502634**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/02/2026 par madame GUTU OLESEA en qualité de dirigeante de l'établissement principal COEUR BRILLANT situé au 2 PLACE DE GASPERI 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 934502634 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 MARS 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-126
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101040178**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/02/2026 par madame Gabriel Charlotte en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 allée de la châtaigneraie 95150 TAVERNY et enregistrée sous le N° SAP 101040178 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (à l'exclusion des activités de soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou support électronique)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 MARS 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ DRIEAT-IDF n° 2025-1129

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

**Le Préfet du VAL-D'OISE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodomes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, pour le compte du préfet de Val-d'Oise ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 présentée par Emma GUGERT, Adjointe responsable d'exploitation aéroportuaire du Service de Prévention du Risque Animalier, de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 décembre 2025 ;

Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes au sein de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle lors d'incursions de certaines espèces animales sur les pistes ;

Considérant que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Le service prévention du risque Animalier de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous, et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des opérations de perturbation intentionnelle, de capture et de transport, et de destruction, **à des fins de prévention de risque animalier** sur le site de l'aéroport.

Ces opérations seront encadrées par Emma GUGERT, adjointe Responsable d'exploitation aéroportuaire du Service de Prévention du Risque Animalier, et seront réalisées par une équipe d'agents désignée ci-après, à condition que chacun possède un permis de chasser valide :

- BELLENGER Jean-Nicolas
- BOTTILAGINE Guillaume
- BIMONT Alain
- COJAN Margaux
- CHATELANAT Marien
- DECONINCK Pierre-Emmanuel
- GERMON Kassendra
- GUGERT Emma (Référente SPRA)
- HIANCE Pascal
- LATOUR Guillaume
- LEBON Stive
- LECOMPTE Aurélien
- FERNANDES Angel

- MARCQ Julien
- MINOTTI Nathan
- PIAT Jean-Noël
- PUILLE Maxime

Article 2 : Objet de la dérogation

Ces opérations de perturbation intentionnelle, capture, transport, et de destruction visent les spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage ci-dessous :

- *Accipiter nisus* (Epervier d'Europe)
- *Ardea alba* (Grande Aigrette)
- *Ardea cinerea* (Héron cendré)
- *Ardea purpurea* (Héron pourpré)
- *Buteo* spp. (Buses)
- *Chroicocephalus ridibundus* (Mouette rieuse)
- *Circus* spp. (Busards)
- *Corvus monedula* (Choucas des tours)
- *Cygnus* sp (Cygnes)
- *Egretta* spp. (Aigrettes)
- *Falco* spp. (Faucons)
- *Ichthyophaga melanocephala* (Mouette mélanocéphale)
- *Larus* spp. (Goélands)
- *Milvus* spp. (Milans) **sauf le Milan royal *Milvus milvus***
- *Nycticorax nycticorax* (Héron bihoreau)
- *Phalacrocorax carbo* (Grand Cormoran)

Il n'y a **pas de quota** pour les espèces incluses dans la dérogation.

La dérogation est valable pour la période s'étalant de la date de signature du présent arrêté **au 31 décembre 2028**, et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Localisation

Les opérations s'effectueront sur la base aérienne de l'aéroport Roissy-Paris Charles de Gaulle, sur les communes de Roissy-en-France et Epiais-les-Louvres (95).

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont assurées :

- par utilisation d'émissions visuelles : laser
- par utilisation d'émissions sonores : effaroucheur acoustique fixes et mobiles, klaxon des véhicules

- par utilisation de moyens pyrotechniques : fusée crépitante et détonante, cartouche anti-péril aviaire
- par utilisation d'armes de tir : fusil de chasse Calibre 12
- autres : présence humaine

Les mesures d'effarouchement seront privilégiées avant toute destruction d'individus.

Les moyens létaux de contrôle ne devront être mis en œuvre qu'après que tous les autres moyens aient été utilisés pour limiter le risque, sauf en cas d'urgence avérée.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Le service de prévention de lutte animalière de l'aéroport de Paris ADP Roissy Charles-de-Gaulle fournira, à la DRIEAT Île-de-France, un rapport en fin d'opération qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre des spécimens détruits.

En cas de destruction nécessaire d'une espèce protégée non inscrite à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire s'engage à prévenir la DRIEAT dans les meilleurs délais.

Article 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

À *Bessy*, le *20 JAN. 2026*
for Le préfet
 Le Directeur Départemental des Territoires
 Nicolas FONTAINE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mars 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO**, **Madame Julie BATON EYMANN** et à **Madame Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins, et en cas d'empêchement à **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins, à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Stéphanie DUPONT**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les



actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique, à **Madame Virginie BATON**, Coordinatrice pédagogique, et à **Madame Valérie CHOCHON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour les sites de Pontoise et Beaumont, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.
-

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent



normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Laetitia LEJEUNE**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ



de compétence de la **Direction des Achats et de la Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Sont déléguées également la signature des baux locatifs à usage d'habitation et les conventions d'occupation de locaux.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 14 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,



- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur,
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur,
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale,
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social,
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique,
- **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique,
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins,
- **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins,
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins,
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social,
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé.

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures,
- **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance,
- **Monsieur Étienne LE MÉTAYER**, Ingénieur QHSE,

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)



- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** :
 - Pour l'ensemble des commandes et factures de fournitures, services, prestations et travaux dans la limite de deux cent quinze mille euros ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires, les fournitures techniques à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ, Madame Agnès RAMPANT, Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ;
 - En cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Mélanie BERNARD, ingénieurs** et **Monsieur Frédéric SIMON, ingénieur**, pour les fournitures et services des secteurs restauration dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Isabelle DE BUCK, Madame Agnès RAMPANT** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Madame le Docteur Gabrielle LAURENS, Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY** et **Madame le Docteur Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**,



Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien.

- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Paula BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, pour les prestations de formation continue, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et à **Madame Julie BATON EYMANN**, Responsable de la politique sociale et de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 16 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique, et **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Agnès RAMPANT**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Mélanie BERNARD**, Ingénieure, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de dix mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoints des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la Gestion Administrative des Patients et



en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, Cadres.

- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien MANSON, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame Géraldine SERRY**, et **Madame Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA** et **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE** et **Madame Laure DESCOMBES**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID**, Directeur adjoint.
- ❖ **Madame Céline PARIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour le compte de la Direction de la Communication en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction Générale.
- ❖ **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance, et à **Monsieur Étienne LE METAYER**, Ingénieur QHSE.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO, Madame Julie BATON EYMANN** et **Madame Julie LACARRIERE**, Attachés d'Administration Hospitalière.

Article 17 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- ❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :
 - **Madame Virginie DAVID**



- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à:

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à:

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 18 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
-



La signature des notifications prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Stéphanie FOUBERT**, Adjoint Administratif, Droit du Patient.

Article 20 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Umair KHALID** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.

Article 21 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**
-



- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

Article 22 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures ;
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Coordonnateur sécurité incendie et sureté sites de Pontoise et Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité sites du Vexin ;
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Laurent PHILIPPE**, Chargé de sécurité site de Pontoise ;

Article 23 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 24 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Laetitia LEJEUNE, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise

Article 25 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

Article 26 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.



Article 27 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 28 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 29 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 30 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle annule et remplace la décision n° 2025-42.

Article 31 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 mars 2026

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement
Alexandre AUBERT,
Directeur

